



Vos droits en matière de sécurité sociale en Islande



Commission européenne

Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion

Direction D: Droits sociaux et inclusion

Unité D.2: Protection sociale

Contact: <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=2&langId=fr&acronym=contact>

*Commission européenne
B-1049 Bruxelles*

Vos droits en matière de sécurité sociale en Islande

Manuscrit achevé en juillet 2023

Ce document ne peut être considéré comme constituant une prise de position officielle de la Commission européenne.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2023

© Union européenne, 2023



La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.

À un moment donné de votre vie, vous pourriez avoir besoin de l'aide fournie par les prestations de sécurité sociale. Si vous vivez dans le pays dans lequel vous êtes né(e) et remplissez les conditions requises, vous aurez droit à percevoir ce type d'aides. Mais vous aurez également le droit de percevoir de l'aide si vous êtes un(e) ressortissant(e) d'un État membre de l'UE et vous emménagez dans un autre pays de l'Union. Les informations qui suivent vous permettront de savoir dans quelles circonstances vous pouvez prétendre à ces prestations, ainsi que de connaître les modalités de demande y afférentes.

Table des matières

FAMILLE	6
Prestations de maternité	7
Allocations familiales.....	9
SANTÉ	11
Soins de santé	12
Santé 15	
Soins de longue durée.....	16
INCAPACITÉ.....	20
Accidents du travail	21
Pensions d'invalidité	23
VIEILLESSE ET DÉCÈS.....	26
Pensions de retraite.....	27
Pensions de veuvage et d'orphelin	29
AIDE SOCIALE	31
Aide sociale	32
CHÔMAGE	34
Allocations de chômage.....	35
S'INSTALLER À L'ÉTRANGER	37
S'installer à l'étranger.....	38
RÉSIDENCE PRINCIPALE.....	41
Résidence habituelle	42

Famille

Prestations de maternité

Cette page propose des informations sur les prestations de maternité et sur vos droits à un congé de maternité ou de paternité.

Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

Les femmes ont droit à une **prise en charge totale des soins de maternité** et des **soins de santé durant toute leur grossesse**, à condition d'être affiliées au régime d'assurance maladie en Islande.

Les deux parents sont éligibles à des **indemnités de la Caisse du congé parental** (*greiðslurúrfæðingarorlofssjóði*) à condition d'avoir été actifs sur le marché du travail pendant au moins six mois consécutifs avant la naissance de l'enfant (et de présenter un taux d'emploi de plus de 25 %).

Les parents actifs sur le marché du travail ou étudiants sont éligibles à une **prime de maternité/paternité** (*fæðingarstyrkur*).

Les parents qui ont adopté un enfant sont éligibles à une **prime d'adoption** (*ættleiðingarstyrkur*) si l'autorisation d'adoption a été délivrée en Islande.

Quelles conditions dois-je remplir?

L'octroi des indemnités de congé de maternité/paternité et de la prime de maternité/paternité et d'adoption est soumis plusieurs conditions.

- Les parents ont droit à des versements mensuels de la Caisse des congés de maternité/paternité (*Fæðingarorlofssjóður*) à condition d'avoir été actifs sur le marché du travail pendant au moins six mois consécutifs avant la naissance de l'enfant ou la date d'accueil de l'enfant adopté dans le foyer ou d'accueil permanent.
- Pour avoir droit à la prime de maternité/paternité, vous devez avoir résidé légalement en Islande pendant au moins 12 mois. La durée maximale d'un congé de maternité/paternité rémunéré est un total de 12 mois (naissance/adoption en 2021 et ultérieurement) dont 2 semaines obligatoires pour la mère après la naissance. Chaque parent a droit, suite à la naissance ou à l'adoption d'un enfant, à six mois de congé payé par la Caisse des congés de maternité/paternité, dont 6 semaines sont transférables à l'autre parent.
- Le congé n'est pas obligatoire et doit être pris avant le deuxième anniversaire de l'enfant.
- Les versements peuvent débuter un mois avant la naissance de l'enfant.
- Le montant des versements de la Caisse correspond à 80 % du revenu moyen du parent, mais un plafond s'y applique.
- Le montant est calculé en fonction des revenus au cours de la période de 12 mois prenant fin six mois avant la date de la naissance.
- En cas d'adoption, les revenus pris en considération sont ceux des 12 mois précédant l'accueil de l'enfant par les parents.
- Si les parents sont des travailleurs indépendants, le total des revenus de l'année précédente est pris en considération.

À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?

[Consulter les montants mensuels des indemnités ou de la prime de maternité/paternité.](#)

<https://www.vinnumalastofnun.is/en/maternitypaternity-leave-fund> (en anglais)

Glossaire

Congé de maternité/paternité: arrêt de travail indemnisé des parents en charge d'un nouveau-né ou d'un enfant nouvellement adopté.

Être actif sur le marché du travail: le marché du travail est le secteur professionnel dans lequel travaille une personne. Être actif sur le marché du travail signifie occuper une forme d'emploi.

Consécutif: une période de x mois consécutifs fait référence à une période de temps déterminée sans interruption. S'agissant de la résidence par exemple, cela implique d'avoir résidé à un domicile particulier pendant une période de temps déterminée sans avoir déménagé.

Les formulaires à remplir

[Demande d'indemnisation de congé de maternité/paternité.](#)

[Instructions pour remplir le formulaire de demande](#) d'indemnisation soumis à la Caisse des congés de maternité/paternité.

Vos droits

Les liens ci-dessous vous permettent de consulter vos droits. Il s'agit de sites indépendants de la Commission européenne, qui ne reflètent pas son point-de-vue:

- [Montants des indemnités de congé de maternité/paternité de la Caisse des congés de maternité/paternité](#)
- [Instructions pour remplir le formulaire de demande](#) d'indemnisation soumis à la Caisse des congés de maternité/paternité
- [Simulateur de calcul des indemnités de congé de maternité/paternité](#)
- [Exceptions à la règle générale](#)

Publications et site Internet de la Commission:

- [Prestations familiales: vos droits à l'étranger en tant que citoyen européen](#)

Qui contacter?

Direction du travail (Vinnumálastofnun) -Caisse des congés de maternité/paternité (Fæðingarorlofssjóður)

Strandgata 1

530 Hvammsstanga – Islande - Tél.: +354 582 4840 - E-mail: faedingarorlof@vmst.is

<http://www.faedingarorlof.is>

Direction du travail

Grensásvegur 9 ([voir carte](#))

108 Reykjavík – Islande - Tél.: +354 515 4800 - E-mail: postur@vmst.is

www.vinnumalastofnun.is

Allocations familiales

Cette page propose des informations sur les allocations familiales en Islande.

Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

Les foyers avec enfants sont éligibles à un ensemble de prestations de l'État et des pouvoirs publics locaux.

Les **allocations familiales** (*barnabætur*) sont versées aux **personnes en charge** d'enfants âgés de moins de 18 ans, c'est-à-dire, à la personne avec laquelle l'enfant vivait et dont il était à la charge à la fin de l'année fiscale précédente.

Citoyens de l'EEE

Les personnes en charge d'enfants vivant dans l'EEE sont éligibles à des allocations familiales en Islande. Si la personne en charge des enfants réside en Islande, y paie ses impôts ou est affiliée au régime de sécurité sociale du pays, elle **peut solliciter cette aide. Des règles particulières s'appliquent aux documents** à fournir dans le cadre de la demande d'aide.

Quelles conditions dois-je remplir?

Toute personne dont la sa résidence légale est en Islande, qui y paie ses impôts sans restriction et qui a un enfant ou plus à sa charge est éligible aux allocations familiales.

- Selon les revenus du bénéficiaire, des aides sont versées pour tout enfant à charge jusqu'à l'âge de 18 ans.
- En règle générale, il n'est pas nécessaire de faire une demande pour bénéficier de cette aide.
- Le montant de ces allocations dépend des revenus de la personne en charge, de la situation conjugale et du nombre d'enfants à charge.
- La Direction générale des impôts est responsable du calcul du montant de cette prestation, qui se fonde sur la déclaration de revenus de l'année précédente.
- Si les personnes en charge des enfants sont séparées, l'aide est versée à la personne qui dispose de la même résidence légale que l'enfant.
- Le montant des allocations familiales est réduit si les revenus de la personne en charge augmentent.
- Les allocations familiales sont versées sur une base trimestrielle les 1^{er} février, 1^{er} mai, 1^{er} juin et 1^{er} octobre de chaque année.
- Les allocations familiales sont versées par le [Trésor public islandais \(FJS\) \(Fjársýslaríkisins\)](#). Cette aide n'est pas considérée comme un revenu et n'est donc pas imposable.
- Pour un complément d'informations, voir : <https://www.skatturinn.is/english/>

À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?

- L'Administration fiscale et douanière calcule le montant de chaque allocation, lequel se fonde sur la déclaration d'impôts de l'année précédente.
- Pour bénéficier des allocations familiales dans le pays, vous devez avoir déclaré vos impôts en Islande.
- En général, les allocations familiales sont calculées et versées automatiquement sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande.
- Les allocations familiales sont versées pour tout enfant jusqu'à son 18^e anniversaire, domicilié en Islande et à charge de personnes intégralement assujetties à l'impôt en Islande. Les allocations familiales sont versées à la personne qui a l'enfant en

charge, à savoir la personne avec laquelle il vit et qui assumait ses besoins à la fin de l'année précédente.

- Davantage d'informations sur le montant des [allocations](#) familiales sont disponibles sur le site Internet de l'Administration fiscale et douanière islandaise (<https://www.skatturinn.is/>).

Glossaire

- **Personne en charge:** Seule la personne en charge de l'enfant est éligible à cette aide. Pour déterminer quelle est cette personne, la résidence légale à la fin de l'année, déclarée auprès du registre des résidents d'Islande, est prise en compte. Il n'est pas nécessaire que cette personne ait la charge de l'enfant durant toute l'année. La personne qui assume les besoins de l'enfant est la personne en charge.

Vos droits

Les liens ci-dessous vous permettent de consulter vos droits. Il s'agit de sites indépendants de la Commission européenne, qui ne reflètent pas son point-de-vue:

- [Informations sur les allocations familiales sur le site Internet de l'Administration fiscale et douanière islandaise](#)
- [Simulateur d'allocations familiales sur le site Internet de de l'Administration fiscale et douanière islandaise](#)
- [Autres aides pour les familles avec enfants](#)

Publications et site Internet de la Commission:

- [Prestations familiales: vos droits à l'étranger en tant que citoyen de l'UE](#)

Qui contacter?

Administration fiscale et douanière islandaise

Dans toute l'Islande ([Voir les bureaux locaux](#))

Tél. +354 442 1000

E-mail: rsk@rsk.is

<https://www.skatturinn.is/>

Santé

Soins de santé

Cette page propose des informations sur le régime d'assurance maladie en Islande.

Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

Pour bénéficier de **l'assurance maladie** en Islande, votre résidence légale doit se trouver en Islande.

Les personnes qui ont **résidé légalement** pour une durée d'au moins 6 mois en Islande sont automatiquement affiliées au régime d'assurance maladie islandais.

Les enfants âgés de moins de 18 ans sont couverts par l'assurance de leurs parents.

Les personnes qui n'ont pas cumulé la période minimale de 6 mois de résidence légale peuvent souscrire une assurance privée. Les compagnies d'assurance privées proposent des couvertures maladie.

Même en étant affilié au régime d'assurance maladie en Islande, vous pourrez être amené à payer divers frais liés à des services de santé.

Quelles conditions dois-je remplir?

Toute personne résidant légalement en Islande pour une période d'au moins 6 mois est affiliée au régime d'assurance maladie, sauf mention contraire en vertu d'accords internationaux.

Ainsi, toute personne qui a résidé légalement pour une durée d'au moins 6 mois en Islande est automatiquement affiliée au régime d'assurance maladie islandais. L'assurance maladie prend en charge une partie des frais de soins médicaux, ainsi que des frais de médicaments, d'appareils médicaux, d'analyses, de physiothérapie, etc.

À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?

Les personnes ayant une assurance maladie paient moins pour les services médicaux, les médicaments, les appareils médicaux, les examens, la physiothérapie et bien plus encore.

Les services de santé couvrent les services suivants:

- traitement médical prescrit par un médecin généraliste,
- traitement médical prescrit par un professionnel de santé,
- hospitalisation,
- examens par une sage-femme en cours de la grossesse,
- soins hospitaliers,
- médicaments,
- radiographie et radiothérapie,
- soins dentaires et d'orthodontie pour les enfants et les retraités;
- coûts de déplacement et de transport liés à la maladie,
- appareils médicaux,
- physiothérapie,
- soins à domicile pour les personnes âgées,
- soins médicaux à domicile.

Soins dentaires et d'orthodontie

- [L'assurance maladie islandaise](https://island.is/s/sjukratryggingar) (*SjúkratryggingarÍslands*) rembourse une partie des dépenses de soins dentaires des personnes âgées et retraitées ; <https://island.is/s/sjukratryggingar>
- 2 500 ISK sont réclamés pour l'examen annuel des enfants.
- Pour avoir droit à un remboursement de la part de l'assurance maladie islandaise, l'enfant doit avoir déclaré un dentiste traitant.
- Les personnes âgées (67 ans et plus) et les titulaires d'une pension d'invalidité ont droit à un remboursement partiel des frais de soins dentaires.
- Les personnes âgées de 18 à 66 ans n'ont pas droit au remboursement de la part de l'assurance maladie, sauf circonstances exceptionnelles.

Appareils médicaux

[L'assurance maladie islandaise](https://island.is/s/sjukratryggingar) subventionne l'achat d'appareils ou de prothèses justifiés par une infirmité physique. Dans certains cas, un montant fixe est versé ou un pourcentage des dépenses est remboursé.

Déplacement et transport

Les frais de déplacement et d'ambulance liés à la maladie peuvent parfois faire l'objet d'un remboursement. Lorsque les parents doivent se déplacer loin de leur domicile à la suite de l'hospitalisation de leur enfant, un remboursement partiel peut être octroyé au titre des frais de déplacement.

Physiothérapie

Les frais de physiothérapie peuvent faire l'objet d'un remboursement partiel ou total si ces soins ont été prescrits par un médecin.

Soins à domicile

La prestation de soins à domicile est totalement prise en charge si ceux-ci sont prescrits par un médecin.

Médecin traitant et soins de santé

En Islande, vous pouvez choisir librement votre médecin traitant au sein d'un établissement public ou privé.

Une part des frais de consultation reste à la charge du patient. Les frais de consultation pour les enfants âgés de moins de 18 ans sont pris en charge à 100 %, tandis que des règles particulières s'appliquent aux personnes âgées.

Les frais liés à la prestation privée de services de santé sont généralement plus élevés que dans les établissements publics.

De plus, peuvent rester à votre charge les frais d'analyses, de diagnostic, de vaccin ou de certificat médical.

Carte de réduction pour les services de santé

À partir d'un montant donné, les dépenses annuelles de soins de santé totales d'une personne peuvent justifier l'octroi d'une carte de réduction. Les titulaires de cette carte bénéficient de réductions sur les services de santé.

Hospitalisation

Il est nécessaire de disposer d'une ordonnance rédigée par un médecin pour être hospitalisé.

Glossaire

- **Résidence légale:** le lieu de votre résidence permanente. Votre résidence permanente est le lieu où vous passez votre temps libre, où se trouve votre domicile et où vous habitez. La résidence légale doit être votre lieu d'habitation habituel.
- **Frais dentaires:** dépenses au titre de services de soins dentaires.
- **Remboursement:** Vous devez avancer le règlement des frais, qui seront par la suite remboursés par la caisse.
- **Subvention:** Une partie des dépenses peut parfois être prise en charge à l'avance. Dans ce cas, vous n'êtes redevable que du solde non subventionné.
- **Ordonnance:** prescription de soins de santé par un médecin.
- **Gratuité:** Vous n'avez aucun frais à payer.

Les formulaires à remplir

Si vous avez besoin de services de santé, veuillez consulter les pages ci-dessous:

- Information sur l'[établissement de santé proche de chez vous](#)
- [Quels sont les montants à la charge de l'assuré pour les soins et les services de santé?](#)
- [Service de premiers secours](#)
- [Numéro d'appel d'urgence](#) (Neyðarlínan) – 112
- [Différents formulaires de l'assurance maladie en Islande \(Sjúkratryggingar Íslands\)](#). <https://www.sjukra.is/>

Vos droits

Les liens ci-dessous vous permettent de consulter vos droits. Il s'agit de sites indépendants de la Commission européenne, qui ne reflètent pas son point-de-vue:

- Le portail des droits ([Réttindagáttin](#)) publie régulièrement des informations sur vos droits en matière d'assurance maladie.
- [Informations sur l'assurance maladie](#) du régime islandais.
- [Informations sur les services de santé](#) de l'[assurance maladie](#) en Islande.
- [Établissements de santé en Islande](#).
- [Information sur la Carte européenne d'assurance maladie](#).
- Informations sur la santé et le bien-être de la Direction de la santé.

Publications et site Internet de la Commission:

- [Régime de sécurité sociale: vos droits à l'étranger en tant que citoyen européen](#)

Qui contacter?

Assurance maladie islandaise

Vínlandsleið 16 ([voir carte](#))

113 Reykjavik - Islande

Tél.: +354 515 0002

E-mail: international@sjukra.is

www.sjukra.is

Santé

Cette page propose des informations sur l'indemnisation des arrêts de travail pour maladie ou incapacité en Islande.

Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

Des indemnités d'arrêt de travail sont versées aux personnes qui se trouvent dans l'incapacité de travailler, ont interrompu leur activité à cause d'une maladie et ne perçoivent plus de salaire.

Pour bénéficier de cette prestation, vous devez répondre aux critères suivants:

- avoir arrêté de travailler et ne plus percevoir de salaire;
- être totalement incapable de travailler;
- avoir travaillé au moins 2 mois avant le début de la maladie;
- être affilié au régime d'assurance maladie islandais. Si vous résidez légalement en Islande depuis 6 mois ou plus, vous êtes automatiquement affilié à ce régime.

Quelles conditions dois-je remplir?

Pour avoir droit à ces indemnités d'arrêt de travail pour maladie, vous devez remplir les conditions suivantes:

- Vous devez être âgé de 18 ans ou plus. Certaines conditions particulières s'appliquent aux personnes âgées de 16 à 17 ans.
- Vous ne devez pas être retraité, ni être titulaire d'une pension d'invalidité. Les personnes percevant les primes d'invalidité peuvent avoir droit à ces indemnités.
- Les assurés perçoivent une indemnité journalière de maladie à partir du 15^e jour de maladie inclus, en cas d'incapacité d'au moins 21 jours.
- Les employés peuvent bénéficier des indemnités pour maladie après la fin du versement continu des salaires par l'employeur.
- Ces indemnités peuvent être octroyées de façon rétroactive pour 2 mois à dater de la réception de la demande et des pièces justificatives.

Qui a droit à ces indemnités?

- les salariés,
- les employeurs/travailleurs indépendants,
- les travailleurs à domicile,
- les étudiants,
- les donneurs d'organes, les patients traités pour toxicomanie, les femmes qui accouchent à domicile. [Calculez les montants des indemnités](#) d'arrêt de travail pour maladie et des aides complémentaires si vous avez un ou plusieurs enfants à charge.

À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?

Vous devez remplir un formulaire de [demande d'indemnisation d'arrêt maladie](#) et le déposer auprès du guichet de [l'assurance maladie islandaise](#) : <https://island.is/s/sjukratryggingar>

Vous devez accompagner votre demande de plusieurs pièces justificatives, ainsi que d'un certificat signé par l'employeur.

Les étudiants doivent fournir un certificat de scolarité si la maladie entraîne un retard dans leurs études.

Il est indispensable de fournir un certificat d'arrêt de travail émis par un médecin.

Glossaire

Capacité à travailler: la capacité à travailler implique qu'une personne est en état de réaliser des activités professionnelles. Une personne qui n'est pas capable de travailler n'est pas en état de réaliser des activités professionnelles.

Les formulaires à remplir

- [Demande d'indemnisation d'arrêt maladie](#) de l'assurance maladie islandaise

Vos droits

Les liens ci-dessous vous permettent de consulter vos droits. Il s'agit de sites indépendants de la Commission européenne, qui ne reflètent pas son point-de-vue:

- [Information sur les indemnités d'arrêt maladie](#) de l'assurance maladie islandaise
- [Le montant des indemnités](#)

Publications et site Internet de la Commission:

- [Régime de sécurité sociale: vos droits à l'étranger en tant que citoyen de l'UE](#)

Qui contacter?

Assurance maladie islandaise

Vínlandsleið 16 ([voir carte](#))

113 Reykjavik - Islande

Tél.: +354 515 0000

E-mail: sjukra@sjukra.is

www.sjukra.is

Soins de longue durée

Cette page propose des informations sur les soins de longue durée en Islande.

Dans quelle situation pouvez-vous y prétendre ?

Vous pouvez être éligible à une aide si vous avez besoin **de services infirmiers, de services à la personne, de soins de jour** ou d'autres formes de soins à long terme en cas de **maladie de longue durée**.

- Pour avoir droit à une aide aux soins, il est nécessaire de réaliser une évaluation ou de posséder un certificat attestant que des soins de longue durée sont nécessaires.
- Pour y avoir droit, vous devez également résider légalement en Islande depuis au moins 6 mois.
- Pour pouvoir bénéficier de soins infirmiers ou sociaux à domicile, vous devez être **affilié au régime d'assurance maladie** islandais.

Quelles conditions dois-je remplir?

- Une évaluation spéciale doit être réalisée par des spécialistes afin d'avoir droit à des soins de longue durée ;
- Par exemple, il n'est pas possible de demander l'admission dans un maison de repos ou dans une maison de retraite à moins que le besoin de cette admission ait été évalué et confirmé ;

- Uniquement des soignants/spécialistes professionnels gèrent une maison de soins, des services de logement social, les soins de jour, une maison de soins ou des maisons de retraite ;
- Les demandes de maisons de soins sont généralement soumises au centre de santé le plus proche du domicile du demandeur.

À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?

Les soins de longue durée peuvent être dispensés soit par le système de sécurité sociale islandais ou par les services sociaux des communautés locales.

Exemples de soins de longue durée :

- Services sociaux à domicile, soins de jour et soins à domicile
- Maisons de retraite
- Maisons de soins pour les personnes âgées

Les **soins à domicile** comprennent des visites organisées chez des personnes qui sont soignées par des infirmières et des infirmières auxiliaires. Les décisions sur les services à domicile sont basées sur des évaluations professionnelles. Les soins à domicile ne sont pas payants mais il se peut que vous deviez payer pour les différentes aides médicales et le matériel qui peut être nécessaire selon les règles de l'Assurance maladie islandaise (<https://island.is/s/sjukratryggingar>).

Les **services sociaux à domicile** sont destinés aux personnes qui vivent chez elles et qui ne peuvent pas, pour des raisons de capacité réduite, de circonstances familiales, de stress, de maladie, d'accouchement ou de handicap, effectuer les tâches ménagères normales ou d'autres tâches sans assistance. Le service peut être fourni temporairement ou à long terme en fonction des circonstances. Une évaluation personnalisée réalisée par un spécialiste détaillant le besoin de services doit être obtenue pour prétendre aux services sociaux à domicile.

Les **soins de jour** comprennent des séjours temporaires dans des centres sociaux pour exercer des passe-temps, utiliser les installations d'exercice physique léger, manger un repas, utiliser les locaux de repos ou recevoir de l'aide avec le bain et l'hygiène personnelle, le trajet vers et depuis la maison. Le paiement pour les services utilisés dans les centres de soins de jour varie. Les plus grandes municipalités fournissent des soins de jour pour les personnes vivant chez elles. Les centres de soins de jour fournissent des services pour jusqu'à 8 ou 10 heures par jour, 5 jours par semaine.

Des frais doivent être payés pour les soins de jour, les services sociaux à domicile, les maisons de soins et les maisons de retraite.

Bien d'autres aides peuvent être disponibles, par exemple de l'assistance technique, les services de voyage ou un équipement de communication.

Le soutien sera fourni dans le cadre de soins de longue durée pendant que cela est considéré comme nécessaire.

Les soignants peuvent être soit des soignants informels, tels que des membres de famille (prestations du conjoint, prestations de soins) soit des soignants professionnels, par exemple, des spécialistes.

Glossaire

Membres de la famille: Les membres de la famille sont les parents au sens large, c'est-à-dire les parents, les enfants ou frères et sœurs.

Soins: En cas de besoin, une personne peut bénéficier de soins et d'une assistance pour mener diverses activités comme se laver et s'habiller.

S'occuper de: Il s'agit d'un autre terme que les soins. La personne en charge des soins s'occupe de la personne bénéficiaire de ces services.

Soins infirmiers: Ils visent à maintenir l'état physique et mental d'une personne et à réduire, tant que faire se peut, son isolement ainsi que les symptômes de sa maladie.

Soins à domicile: Il s'agit de visites régulières d'un infirmier ou d'un aide-soignant au domicile du patient pour lui prodiguer des soins, par exemple lui administrer son traitement ou changer un pansement.

Frais à la charge du patient: Il s'agit généralement d'un montant forfaitaire fixe défini pour chaque service. Le montant est généralement prédéfini et ne varie pas en fonction du coût réel du service, par exemple le coût d'inscription ou des frais infirmiers.

Les formulaires à remplir

- Les demandes d'aide à la personne, de soins à domicile et de soins de jour doivent être adressées aux [pouvoirs publics locaux de votre lieu de résidence](#) ou à l'établissement de santé prestataire.
- [Les différents formulaires](#) sur le site de l'assurance maladie islandaise (*Sjúkratrygginga Íslands*); <https://www.sjukra.is/>
- [Les différents formulaires](#) sur le site de la Direction de la santé

Vos droits

Les liens ci-dessous vous permettent de consulter vos droits. Il s'agit de sites indépendants de la Commission européenne, qui ne reflètent pas son point-de-vue:

- [Sjúkratryggingar](#)
- [Évaluation de l'état de santé et de la capacité par la Direction de la santé](#)
- [Loi relative aux services sociaux des pouvoirs locaux](#)[Loi relative à l'aide sociale](#)
- [Loi relative aux personnes âgées](#)
- [Informations sur les services aux personnes âgées](#) sur le site du ministère de la santé (<https://www.government.is/>)
- [Aide aux soins et au conjoint de la Caisse de sécurité sociale](#) (Tryggingastofnun) (<https://www.tr.is/>)
- [Aide aux soins pour les enfants de la Caisse de sécurité sociale](#) (Tryggingastofnun) (<https://www.tr.is/>)
- [L'assurance maladie islandaise](#) en cas d'accident (<https://www.sjukra.is/>).

Publications et site Internet de la Commission:

- [Régime de sécurité sociale: vos droits à l'étranger en tant que citoyen de l'UE](#)

Qui contacter?

Caisse de sécurité sociale

Hlíðasmári 11 (voir carte)

201 Kópavogur - Islande

Tél.: +354 560 4400

E-mail: tr@tr.is

www.tr.is

Assurance maladie islandaise

Vínlandsleið 16 ([voir carte](#))

113 Reykjavik

Tél.: +354 515 0002

E-mail: international@sjukra.is

www.sjukra.is

Incapacité

Accidents du travail

Cette page propose des informations sur les prestations liées aux accidents du travail.

Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

Le régime de sécurité sociale islandais couvre notamment les accidents du travail.

Pour être couvert en cas d'accident du travail en Islande, vous devez être affilié au régime de sécurité sociale et couvert par celui-ci.

Cependant, les conditions peuvent être différentes selon le cas de figure. Les travailleurs indépendants sont également assurés dans le cadre de leur travail, puisqu'ils contribuent au régime de sécurité sociale par le biais d'une retenue sur leur salaire.

Les personnes qui travaillent à domicile peuvent faire une demande d'affiliation pour être prises en charge dans le cadre de leurs activités domestiques, en déposant une demande par le biais de leur [déclaration d'impôts](#).

Quelles conditions dois-je remplir?

- On appelle accident du travail tout accident survenu sur le lieu de travail, durant les heures de travail ou lors d'activités en lien avec le travail.
- La couverture de l'accident s'applique lorsque l'employé se trouve sur son lieu de travail durant les heures de travail, lors de sa pause déjeuner ou café, ou encore lors de ses déplacements professionnels. L'assurance couvre également les maladies provoquées par les effets néfastes de substances, par des radiations ou par d'autres risques directement attribués aux activités professionnelles.

Que couvre l'assurance en matière d'accidents du travail?

Frais médicaux

Vous pouvez être éligible au remboursement des frais avancés par tout particulier couvert par l'assurance maladie pour les services de soins de santé (voir page sur l'assurance maladie).

Indemnités d'arrêt de travail

Ces indemnités peuvent être perçues à partir du 8^{ème} jour inclus suivant la date de l'accident, si l'assuré est incapable de travailler pendant une période d'au moins 10 jours. Cette prestation est une [allocation forfaitaire](#) journalière [majorée pour les enfants à charge](#) âgés de moins de 18 ans. Ces indemnités peuvent être perçues pendant une période de 52 semaines maximum.

Pension d'invalidité

Si l'accident du travail a pour conséquence un handicap permanent, vous pouvez être éligible à une pension d'invalidité.

- Si le taux d'incapacité est de 75 % ou plus, vous êtes éligible à une pension d'invalidité à taux plein.
- Les versements de la pension d'invalidité permanente pour un taux d'incapacité de moins de 75 % sont calculés au prorata du pourcentage d'incapacité.
- De plus, vous pouvez être éligible à [une pension d'enfant](#), sous réserve de certaines conditions.

Des informations générales sur le handicap sont proposées à la partie 9.

Allocation de décès

Si l'accident du travail entraîne le décès de la victime dans les deux ans qui suivent l'accident, le veuf ou la veuve du défunt peut être éligible à une allocation de décès. Cette prestation revêt la forme d'une [allocation forfaitaire](#) perçue par les survivants durant une période de 8 ans. Une allocation d'orphelin peut être versée à chaque enfant âgé de moins de 18 ans si l'accident du travail entraîne le décès du parent. Si le défunt ne laisse pas de conjoint ou d'enfant survivant, un montant minimum est versé au patrimoine du défunt.

À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?

[Un accident au travail signalé](#) à [l'assurance maladie islandaise](#) (voir les formulaires à droite de l'écran).

Tout accident du travail doit être signalé dans un délai maximal d'un an après la date de l'incident.

Glossaire

- **Capacité à travailler:** Une personne qui peut occuper un poste à temps partiel ou plein est capable de travailler. Une personne qui ne peut pas occuper un poste à temps partiel ou plein pour des raisons de santé est considérée comme incapable de travailler, que ce soit à temps partiel ou plein. Il incombe aux médecins d'établir le diagnostic de capacité de travail.

Les formulaires à remplir

[Les différentes formes d'assurance maladie en Islande](#) (plus bas sur la page) :

- signaler un accident;
- demande d'indemnités pour invalidité à la suite d'un accident;
- certificat de suivi médical à la suite d'un accident;
- remboursement des frais médicaux liés à l'accident;
- avis de dommages à la suite d'un accident.

Vos droits

Les liens ci-dessous vous permettent de consulter vos droits. Il s'agit de sites indépendants de la Commission européenne, qui ne reflètent pas son point-de-vue:

- [Informations sur les accidents du travail de l'assurance maladie islandaise](http://www.sjukra.is/slys) (<http://www.sjukra.is/slys>)
- [Informations sur l'allocation de décès de la Caisse de sécurité sociale](http://www.tr.is/) <http://www.tr.is/>
- [Informations sur l'allocation d'orphelin](http://www.sjukra.is/slys/slysabaetur/danarbaetur/) (<http://www.sjukra.is/slys/slysabaetur/danarbaetur/>) en lien avec une invalidité due à un accident

Publications et site Internet de la Commission:

- [Régime de sécurité sociale: vos droits à l'étranger en tant que citoyen de l'UE](#)

Qui contacter?

Assurance maladie islandaise

Vínlandsleið 16 ([voir carte](#))

113 Reykjavik - Islande

Tél.: +354 515 0000

E-mail: sjukra@sjukra.is

www.sjukra.is

Caisse de sécurité sociale (Tryggingastofnun)

Hlíðasmári 11

201 Kópavogur - Islande

Tél.: +354 560 4400

E-mail: tr@tr.is

www.tr.is

Pensions d'invalidité

Cette page propose des informations sur les pensions d'invalidité en Islande.

Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

Pension d'invalidité du fonds national des pensions

Pour bénéficier de la pension d'invalidité (örorkulífeyrir) du fonds national des pensions, vous devez répondre aux critères suivants:

- être âgé de 18 à 67 ans;
- avoir résidé légalement en Islande pendant au moins les 3 dernières années avant la demande;
- disposer d'un revenu plafonné;
- l'invalidité de longue durée doit être établie à 75 % et être due à une maladie ou à une infirmité médicalement reconnue;
- une allocation d'invalidité peut également être perçue par les personnes présentant un taux d'incapacité entre 50 et 74 % (örorkustyrkur).

Pension professionnelle d'invalidité

Les personnes actives sur le marché du travail qui ont cotisé à un régime professionnel obligatoire d'assurance peuvent avoir droit à une pension professionnelle en cas d'invalidité (örorkulífeyrirfrálífeyrissjóði). <https://www.lifeyrismal.is/en/the-pension-gateway>

Les critères suivants doivent être réunis pour avoir droit à ce type de pension:

- présenter un taux d'incapacité de 50 % au moins;
- avoir été affilié à un régime professionnel d'assurance (et avoir cotisé) pendant au moins 2 ans.

Quelles conditions dois-je remplir?

Pension d'invalidité du fonds national des pensions

Les facteurs pris en compte pour le calcul des droits à la pension nationale d'invalidité sont:

- le degré d'invalidité
- l'âge lorsque le premier diagnostic du degré d'invalidité de 75% ou plus a été établi
- la durée de résidence en Islande (résidence légale),
- les revenus annuels du bénéficiaire
- état civil/situation familiale

D'autres facteurs peuvent influencer le montant de cette pension d'invalidité:

- La pension nationale peut être réduite si le bénéficiaire perçoit par d'autres sources des revenus supérieurs à un montant déterminé.
- **Une pension complémentaire (*tekjutrygging*)** peut également être perçue si le revenu est inférieur à un certain montant.
- Une **allocation (*barnalífeyrir*)** est versée pour chaque **enfant** à charge de moins de 18 ans. Pour en bénéficier, l'enfant ou l'un des parents doit avoir résidé légalement en Islande durant au moins 3 ans.
- Si les deux parents sont bénéficiaires d'une pension d'invalidité, **l'allocation pour l'enfant est doublée.**
- Diverses aides sociales peuvent également être accordées par le fonds national des pensions dans certaines circonstances. Il existe par exemple une **aide complémentaire (*uppbætur*) pour les foyers unipersonnels, une aide complémentaire spéciale et d'autres compléments.**
- Les **revenus du conjoint** (à l'exception des revenus du capital qui sont considérés comme un revenu commun) ne sont pas pris en compte dans le calcul de la pension.
- Avant que l'invalidité soit confirmée, le médecin peut décider de prescrire au demandeur des mesures de réadaptation. Au cours de ce programme, une **allocation de réadaptation** peut être perçue.

Pension professionnelle d'invalidité

Les facteurs pris en compte pour l'octroi de la pension professionnelle sont le taux d'incapacité et le cumul des périodes de cotisation donnant droit à une pension.

À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?

Les demandeurs doivent remplir un formulaire de demande de [pension d'invalidité](#) auprès de la [Caisse de sécurité sociale](#).

Quelle est la procédure à suivre?

- Un médecin doit établir un diagnostic et en référer à la [Caisse de sécurité sociale](#) (*Tryggingastofnun*) (<https://www.tr.is>);
- Les demandeurs doivent remplir un questionnaire concernant leurs capacités dans divers domaines.
- La Caisse de sécurité sociale évalue la demande. Avant que l'invalidité ne soit déterminée, les possibilités de réadaptation du demandeur doivent être définies.
- La reconnaissance du handicap peut être temporaire. La personne peut alors se soumettre à nouveau à la procédure d'évaluation une fois que la période de validité de l'évaluation précédente arrive à son terme.
- En règle générale, les pensions d'invalidité sont payées d'avance, au début de chaque mois.

- Pension professionnelle d'invalidité.
- La demande de pension professionnelle doit être déposée auprès du fonds professionnel de cotisation obligatoire concerné.

Glossaire

- **Invalidité:** L'invalidité correspond à une réduction de la capacité de travail à la suite d'un accident ou d'une maladie. Un médecin agréé par le régime d'assurance doit établir l'invalidité et le taux d'incapacité, qui déterminera le montant de la pension d'invalidité.
- **Résidence légale:** Le lieu de votre résidence permanente. Votre résidence permanente est le lieu où vous passez votre temps libre, où se trouve votre domicile et où vous habitez. La résidence légale doit être votre lieu d'habitation habituel.
- **Pension complémentaire:** versement spécifique auquel ont droit les titulaires d'une pension d'invalidité et de retraite de la part du fonds national des pensions. Le montant de cette aide complémentaire est calculé en fonction des revenus de la personne et de son conjoint, le cas échéant.
- **Complément:** versement supplémentaire.
- **Réadaptation:** Une personne peut suivre un programme de réadaptation au sein d'un établissement hospitalier afin de recouvrer les capacités perdues à la suite de l'accident. Ce programme peut notamment inclure des séances de physiothérapie, de thérapie professionnelle ou d'orthophonie.

Les formulaires à remplir

- [Formulaire de demande de pension d'invalidité](#)
- Autres formulaires concernant la pension d'invalidité

Vos droits

Les liens ci-dessous vous permettent de consulter vos droits. Il s'agit de sites indépendants de la Commission européenne, qui ne reflètent pas son point-de-vue:

- [Informations sur la pension](#) d'invalidité de la [Caisse de sécurité sociale \(Tryggingastofnun\)](#)
- [Informations sur](#) la pension d'invalidité
- [Les quichets de la Caisse de sécurité sociale \(Tryggingastofnun\)](#) au niveau national

Publications et site Internet de la Commission:

- [Régime de sécurité sociale: vos droits à l'étranger en tant que citoyen européen](#)

Qui contacter?

Caisse de sécurité sociale (Tryggingastofnun)

Hlíðasmári 11
201 Kópavogur – Islande

Tél.: +354 560 4400

E-mail: tr@tr.is

www.tr.is

Vieillesse et décès

Pensions de retraite

Cette page propose des informations sur les pensions de retraite et les conditions à remplir pour y avoir droit.

Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

Régime général

Toute personne âgée de 67 ans ou plus qui a résidé légalement en Islande pendant au moins 3 années calendaires entre l'âge de 16 et 67 ans peut bénéficier d'une pension de retraite (*ellilífeyrir*) du régime général public. Cette pension peut être perçue à partir de l'âge de 67 ans.

Cette pension est calculée en fonction des revenus. Son montant est donc réduit si le bénéficiaire perçoit des revenus d'autres sources, supérieurs à un certain montant. [Pour un complément d'informations, voir le calculateur de pensions.](#)

Régime professionnel

Toute personne salariée ou tout travailleur indépendant peut déposer une demande de pension de retraite à partir de l'âge de 65 ans, à condition d'être affilié au régime de retraite professionnelle. Cette demande doit être déposée auprès du régime professionnel dont vous relevez en tant que salarié ou indépendant.

Aucune période de cotisation minimale n'est exigée pour avoir droit à une pension de la part du régime de retraite professionnelle.

Quelles conditions dois-je remplir?

Régime général

Les critères pris en considération pour l'octroi d'une pension de retraite sont la période de résidence en Islande et les revenus.

- Les personnes qui résident en Islande depuis **au moins 40 années calendaires**, entre l'âge de 16 et 67 ans ont droit à une pension de retraite à taux plein.
- Les personnes qui résident en Islande depuis **moins de 40 années calendaires** ont droit à une pension de retraite calculée au prorata de la période de résidence.
- Le montant maximal de la pension de retraite du régime général est fixe. Il peut être réduit en fonction des revenus perçus d'autres sources si ceux-ci excèdent un certain montant. La pension peut par ailleurs être suspendue lorsque les revenus dépassent un certain plafond.
- Il est possible de **repousser** jusqu'à l'âge de 80 ans **l'ouverture des droits à une pension de retraite**. Si vous êtes né en 1952 ou ultérieurement, les versements seront majorés. Cette majoration est calculée selon une base actuarielle.
- La Caisse de sécurité sociale peut décider d'octroyer une **allocation pour chaque enfant** âgé de moins de 18 ans à la charge du titulaire de la pension.
- La Caisse de sécurité sociale peut également verser **d'autres compléments** au titulaire de la pension de retraite si celui-ci vit seul et/ou n'est pas en mesure de se prendre en charge. Il peut s'agir d'une **aide au logement**, d'une **aide complémentaire spécifique** ou **d'autres compléments**.

Régime professionnel

La pension de retraite professionnelle est calculée en vertu des réglementations particulières de chaque régime professionnel particulier. En règle générale, le montant de la pension est calculé en fonction des points de retraite accumulés.

<https://www.lifeyrismal.is/en>

À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?

- **La demande de pension de retraite doit être soumise à la [Caisse de sécurité sociale](#) (Tryggingastofnun).**
- Le site Internet de la Caisse de sécurité sociale propose des informations sur la façon de soumettre [une demande de pension de retraite](#); <https://www.tr.is/asset/2352/application-for-old-age-pension-and-related-payments-2.pdf>.
- La Caisse de sécurité sociale publie la [grille des paiements](#) des pensions sur son site, qu'elle met à jour chaque année.
- La Caisse de sécurité sociale peut également assister les personnes qui résident en Islande mais qui ont droit à une [pension de retraite d'un autre pays de l'UE/EEE](#).
- Cette pension est payable à l'avance, sur une base mensuelle.

Glossaire

En fonction des revenus: Le montant de la pension varie en fonction des autres sources de revenus. Si ces revenus augmentent, le montant de la pension baisse et vice-versa.

À charge: Une personne est à charge d'une autre personne si celle-ci s'occupe d'elle, comme les parents et leurs enfants.

Les formulaires à remplir

- [Formulaire de demande de pension de retraite](#) et autres formulaires de la Caisse de sécurité sociale.

Vos droits

Les liens ci-dessous vous permettent de consulter vos droits. Il s'agit de sites indépendants de la Commission européenne, qui ne reflètent pas son point-de-vue:

- [Informations sur les droits des personnes âgées et des retraités](#) de la Caisse de sécurité sociale
- [Portail Internet nordique](#) sur le versement des retraites
- [Association nationale des caisses de retraites](#) d'Islande. [Procédure](#)- répartition des droits de retraite.
- [Portail des pensions \(Lífeyrisgáttin\)](#) - guichet unique

Publications et site Internet de la Commission:

- [Régime de retraite: vos droits à l'étranger en tant que citoyen européen](#)

Qui contacter?

Caisse de sécurité sociale (Tryggingastofnun)

Hlíðasmári 11

201 Kópavogur – Islande

Tél.: +354 560 4400

E-mail: tr@tr.is
www.tr.is

Pensions de veuvage et d'orphelin

Cette page propose des informations sur les pensions de veuvage et d'orphelin en Islande.

Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

Régime général

Il n'existe pas en Islande de droit national à une allocation de veuvage. Une allocation d'orphelin peut être versée aux enfants âgés de moins de 18 ans en cas de décès de l'un des parents.

L'assuré décédé et l'enfant orphelin doivent avoir tous deux résidés légalement en Islande pendant au moins 3 ans.

Le conjoint du défunt peut cependant prétendre aux dispositions suivantes:

- Le veuf ou la veuve peut utiliser la carte de contribuable du conjoint décédé pendant 9 mois après la date du décès.
- Il est également possible de déposer une demande de réduction d'impôts sur le revenu auprès de la Direction des impôts.
- Le conjoint du défunt peut également avoir droit à une aide de la part de syndicats, des services sociaux ou de l'assurance professionnelle.

Régime professionnel

Des prestations peuvent être versées par le régime de retraite professionnel obligatoire au conjoint, aux enfants âgés de moins de 18 ans et, dans certains cas, à la personne en charge du défunt lors de son décès.

Aide sociale supplémentaire pour les personnes âgées.

Les personnes âgées de 67 ans et plus avec des droits à pension limités au titre de la sécurité sociale peuvent demander une aide sociale. Le montant maximal de l'aide mensuelle supplémentaire est égal à 90 % du montant de la pension de vieillesse à taux plein tel qu'il est déterminé dans la loi sur la sécurité sociale.

- [Demande d'aide sociale pour les personnes âgées](#)
- [Pour un complément d'informations sur l'aide supplémentaire pour les personnes âgées.](#)

Quelles conditions dois-je remplir?

- Les enfants âgés de moins de 18 ans ont droit à une [allocation d'orphelin](#) en cas de décès de l'un des parents et à une [double pension](#) en cas de décès des deux parents.
- L'allocation d'orphelin est [payable sur une base mensuelle](#).
- Le conjoint survivant n'ayant pas atteint l'âge de 67 ans peut être éligible à une allocation de décès pendant une durée maximale de 6 mois. Cette période peut être étendue à 12 mois si le bénéficiaire a un enfant à charge de moins de 18 ans. Ainsi, cette allocation peut être versée pour une durée maximale de 36 mois supplémentaires si le bénéficiaire fait face à des difficultés financières ou à des circonstances défavorables.

Allocation en cas de décès dû à un accident du travail

En cas de décès dû à un accident du travail, le conjoint peut être éligible à une allocation de décès. Cette allocation est versée sur la base d'un [montant forfaitaire](#) mensuel pour une période de 8 ans.

À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?

- La demande d'allocations d'orphelin ou de décès doit être déposée auprès de la [Caisse de sécurité sociale](https://www.tr.is/) (*Tryggingastofnun*) (<https://www.tr.is/>).
- L'allocation de décès doit être sollicitée auprès du régime de retraite professionnel obligatoire concerné.

Glossaire

- **Pension - droit accumulés:** Il s'agit de versements en provenance du fonds de retraite professionnelle (caisse des retraites), ou en cas de catastrophe, de décès, d'accident, de maladie ou autre (régime général).
- **Impôts sur le revenu et le patrimoine:** Il s'agit des impôts sur les revenus ou le patrimoine qu'une personne doit régler à l'État.

Les formulaires à remplir

- [Demande d'allocation d'orphelin à la suite d'un décès](https://www.tr.is/) auprès de la Caisse de sécurité sociale (*Tryggingastofnun*); <https://www.tr.is/>
- [Demande d'allocation de décès](https://www.tr.is/) auprès de la Caisse de sécurité sociale (*Tryggingastofnun*); <https://www.tr.is/>

Vos droits

Les liens ci-dessous vous permettent de consulter vos droits. Il s'agit de sites indépendants de la Commission européenne, qui ne reflètent pas son point-de-vue:

- [Informations sur les allocations de décès de la Caisse de sécurité sociale](#) (*Tryggingastofnun*)
- [Informations sur l'allocation d'orphelin](#) en lien avec un handicap dû à un accident
- [Liste des caisses de retraite en Islande](https://www.lifeyrismal.is/en/pension-funds) : <https://www.lifeyrismal.is/en/pension-funds>

Publications et site Internet de la Commission:

- [Allocations de décès: vos droits à l'étranger en tant que citoyen européen](#)

Qui contacter?

Caisse de sécurité sociale (Tryggingastofnun)

Hlíðasmári 11

201 Kópavogur – Islande

Tél.: +354 560 4400

E-mail: tr@tr.is

www.tr.is

Aide sociale

Aide sociale

Cette page propose des informations sur l'aide sociale de l'État et des pouvoirs publics locaux, ainsi que sur les conditions à remplir pour en bénéficier.

Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

L'objectif des services sociaux locaux est de garantir la **sécurité financière et sociale** des résidents et de promouvoir la protection sociale par le biais de l'assistance mutuelle.

Les pouvoirs publics locaux et les services d'aide sociale proposent des **aides de nature financière, des services de travail social, des services sociaux à domicile** et des **aides spécifiques aux personnes âgées et handicapées**.

Il est indispensable de **résider légalement** en Islande pour pouvoir bénéficier de l'aide sociale. La demande d'aide doit être soumise aux pouvoirs publics locaux du lieu de résidence.

La seule exception concerne **l'aide financière d'urgence**.

Quelles conditions dois-je remplir?

L'aide financière des pouvoirs locaux s'adresse aux personnes qui ne sont pas en mesure d'assumer leurs besoins de base ou ceux de leurs enfants. L'objectif est de prévenir des situations de vulnérabilité extrême des familles.

Les pouvoirs locaux sont libres de définir les **règles qui régissent l'octroi d'aides financières** en vertu de la [loi relative aux services sociaux des pouvoirs locaux](#). Ces règles précisent les lignes directrices pour le calcul et les aides possibles pour les personnes seules ou les couples mariés ou en concubinage.

Tous les revenus sont pris en compte pour évaluer le besoin d'aides sociales. La majorité des pouvoirs locaux prennent en considération les besoins financiers des personnes seules ou des couples mariés ou en concubinage. Les aides concédées pour les enfants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation de la situation financière, puisque la personne en bénéficie par ce qu'elle a des enfants à sa charge (notamment les allocations familiales et les aides à l'enfance).

Les pouvoirs locaux peuvent également accorder une aide financière dans des circonstances spéciales. Ces aides peuvent couvrir les frais de soins dentaires, de soutien psychologique ou psychiatrique, de services obtenus auprès de travailleurs sociaux et d'activités de loisirs pour les enfants.

Jeunes

[L'allocation de logement](#) peut être accordée aux résidents à faible revenu occupant une habitation louée. Elle est calculée en tenant compte de la taille du ménage, de ses revenus et du coût de la location. La mise en œuvre de la loi sur les allocations de logement ainsi que les décisions quant à leur octroi incombent à l'Autorité en charge du logement et de la construction.

Certains pouvoirs locaux proposent une [aide spéciale au logement](#) soumise à une condition de ressources.

Aide sociale de l'État

L'État peut accorder une aide complémentaire spéciale à certains groupes dans des circonstances exceptionnelles, par exemple, aux retraités, aux titulaires d'une pension d'invalidité, aux personnes handicapées, aux parents seuls, aux parents en charge d'un enfant handicapé ou souffrant d'une maladie de longue durée et aux assurés confrontés à des dépenses médicales et en médicaments importantes.

Glossaire

Aide financière: Prêt ou allocation dont peuvent bénéficier certaines personnes de la part des pouvoirs publics locaux, si leurs revenus sont insuffisants pour faire face aux besoins élémentaires.

Soutien: Le soutien porte sur les besoins quotidiens et/ou élémentaires, notamment pour couvrir les besoins alimentaires et les frais de logement et d'habillement. Les parents doivent par exemple prendre en charge le soutien de leur enfant.

Prime de soutien: Aide financière individuelle concédée par les pouvoirs publics locaux dans des circonstances exceptionnelles.

Aide au revenu minimum: Il s'agit du montant minimal nécessaire pour couvrir les besoins élémentaires.

Condition: Si des conditions d'éligibilité sont applicables à l'octroi de l'aide, cela signifie que le bénéficiaire doit remplir certaines conditions particulières.

Vos droits

Les liens ci-dessous vous permettent de consulter vos droits. Il s'agit de sites indépendants de la Commission européenne, qui ne reflètent pas son point de vue:

- [Liste des pouvoirs locaux](https://www.samband.is/sveitarfelogin/) en Islande (<https://www.samband.is/sveitarfelogin/>)
- [Liste des services sociaux](#) en Islande
- [Règlementations des pouvoirs locaux encadrant les aides financières](#) et les services à domicile selon les municipalités (<https://www.samband.is/english/>)
- [Loi relative aux services sociaux des pouvoirs locaux](https://www.stjornarradid.is/verkefni/felags-og-fjolskyldumal/felagsthjonusta-sveitarfelaga/) (<https://www.stjornarradid.is/verkefni/felags-og-fjolskyldumal/felagsthjonusta-sveitarfelaga/>)
- [Loi sur les questions relatives aux personnes handicapées](https://www.hms.is/husnaedisbaetur/housing-benefit/) (<https://www.hms.is/husnaedisbaetur/housing-benefit/>)

Publications et site Internet de la Commission:

- [Régime de sécurité sociale: vos droits à l'étranger en tant que citoyen européen](#)

Qui contacter?

Veillez contacter les services sociaux des [pouvoirs locaux](#) de votre lieu de résidence légale.

Chômage

Allocations de chômage

Cette page propose des informations sur les allocations de chômage en Islande et sur les conditions à remplir pour pouvoir y prétendre.

Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

Si vous êtes **employé** ou **travailleur** indépendant résidant en Islande, vous pouvez avoir droit à des allocations de chômage en cas de perte de votre emploi (*atvinnuleysisbætur*).

Pour être éligible aux allocations de chômage, vous devez vous inscrire auprès de la [Direction du travail](#) et remplir les conditions suivantes:

- être au chômage;
- résider en Islande (résidence légale);
- chercher activement du travail;
- être capable de travailler;
- être prêt à accepter tout emploi général;
- être disponible aux heures habituelles de travail sans restriction;
- présenter un taux d'emploi d'au moins 25 % pendant 3 mois au cours des 12 mois consécutifs précédant la demande d'allocations;
- être âgé de 18 à 70 ans.

À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?

- Les employés et les travailleurs indépendants peuvent bénéficier d'une **allocation d'un montant forfaitaire** durant les deux premières semaines (c'est-à-dire 10 jours ouvrables) qui suivent la perte d'emploi.
- Au terme de ces deux premières semaines, les employés et les travailleurs indépendants peuvent ensuite bénéficier **d'allocations modulées en fonction des revenus** pendant une durée maximale de 3 mois.
- Si vous avez été employé à 100 % pendant 12 mois, vous avez droit aux allocations de chômage à taux plein.
- Si vous avez été employé à 100 % pendant 6 mois, vous avez droit à 50 % des allocations de chômage.
- Si vous avez été employé à 75 % pendant 8 mois, vous avez droit à 67 % des allocations de chômage.
- Si vous avez été employé à 50 % pendant 10 mois, vous avez droit à 50 % des allocations de chômage.
- Les allocations modulées en fonction des revenus des **travailleurs indépendants** peuvent s'élever jusqu'à 70 % des revenus moyens au cours d'une période de 12 mois précédant la perte d'emploi.

Complément pour enfant à charge:

Un complément journalier pour enfant à charge âgé de moins 18 ans peut également être accordé. Ce complément s'élève à 4% de l'allocation de base à taux plein pour chaque enfant à charge.

Quels sont le montant et la durée de ces allocations?

- Malgré la modulation en fonction des revenus, il existe un [montant maximal](#) du montant mensuel des allocations de chômage.
- Après avoir épuisé leurs droits aux allocations modulées sur les revenus, les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier du maintien de versements d'un montant

forfaitaire. Le [montant mensuel de cette allocation de base](#) est déterminé chaque année.

- Les allocations de chômage sont versées pendant une **période maximale de trente mois** pour chaque période de chômage. Si une personne qui perçoit des allocations de chômage retrouve un emploi au cours de ces 3 ans, la période de droits est reconduite.
- Après avoir épuisé les 3 années de perception de l'allocation de chômage, il est possible d'ouvrir à nouveau une période de droits après 24 mois. Durant ces 24 mois, la personne doit avoir été employée pendant au moins 6 mois pour avoir de nouveau droit aux allocations.
- Si le contrat de travail est interrompu à l'initiative de l'employé ou à la suite d'une faute, un délai d'une durée déterminée peut être imposé avant de pouvoir bénéficier des allocations de chômage. Cette condition s'applique également en cas d'interruption des études sans raison valable.
- Le travail à temps partiel ouvre des droits proportionnels aux allocations.

Pour bénéficier des allocations de chômage, il faut s'inscrire auprès des guichets de la [Direction du travail](#) au niveau national. Les allocations de chômage sont payables mensuellement.

Glossaire

Un salarié est une personne recrutée par une entité sous contrat de travail, qui perçoit un salaire de l'entité qui l'emploie.

Un travailleur indépendant est une personne qui travaille à son compte et doit verser mensuellement, ou selon une autre périodicité fixée par la réglementation des services fiscaux, des impôts fondés sur ses revenus escomptés, ainsi que des cotisations de sécurité sociale.

Capacité à travailler: une personne pouvant occuper un emploi à temps plein ou partiel est capable de travailler. Une personne ne pouvant occuper un emploi à temps plein ou partiel pour des raisons de santé n'est pas considérée comme capable de travailler. Une personne considérée comme incapable de travailler ne peut remplir les conditions pour avoir droit aux allocations de chômage. L'évaluation de la capacité de travail incombe à un médecin.

Les formulaires à remplir

- [Formulaires de la Direction du travail](#)

Vos droits

Les liens ci-dessous vous permettent de consulter vos droits. Il s'agit de sites indépendants de la Commission européenne, qui ne reflètent pas son point-de-vue:

- [Informations de la Direction du travail sur le chômage](#)
- [Guichets de la Direction du travail au niveau national](#)

Publications et site Internet de la Commission:

- [Chômage et allocations: vos droits à l'étranger en tant que citoyen européen](#)

Qui contacter?

Direction du travail/Eures en Islande

Grensásvegur 9 ([voir carte](#))

108 Reykjavík – Islande

Tél.: +354 515 4800

E-mail: postur@vmst.is

www.vinnumalastofnun.is

S'installer à l'étranger

S'installer à l'étranger

Cette page propose des informations sur les transferts de droits de sécurité sociale d'un pays de l'UE à un autre en cas de déménagement.

Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

Le régime de sécurité sociale accorde des prestations aux personnes qui résident légalement en Islande et remplissent certaines conditions. Si vous déménagez hors d'Islande, vous ne relèverez plus de la législation de sécurité sociale islandaise. Vous ne serez plus couvert par ce régime, mais vous conserverez vos droits accumulés en matière de retraite.

Si vous allez travailler dans un autre pays de l'EEE, vous serez, en règle générale, affilié et couvert par le régime de sécurité sociale du pays de destination, en fonction des règles applicables dans ce pays. Vous devez donc remplir les conditions du pays pour bénéficier de droits à la protection sociale.

Si avez résidé, travaillé et/ou cotisé au régime de sécurité sociale dans un autre pays de l'UE, la période de cotisation à l'étranger peut avoir un impact sur le calcul de vos droits en Islande, une fois de retour dans le pays.

Quelles conditions dois-je remplir?

Lorsque vous résidez et vivez dans un autre pays, vous ouvrez des droits à la protection sociale, en vertu des règles applicables dans le pays. Dans certains cas, les droits accumulés dans un pays peuvent être transférés vers un autre.

Les lois et les règles applicables par les États membres ayant ratifié **l'Accord sur l'Espace économique européen/AELE** ne sont pas harmonisées. Ainsi, les régimes de sécurité sociale demeurent différents, de même que les conditions à remplir pour bénéficier des droits dans chaque pays. Le montant et le type de prestations existantes varient également d'un pays à l'autre.

Pour favoriser la libre circulation des travailleurs au sein de l'UE, certaines règles communes s'appliquent aux **pays de l'EEE/AELE**, en ce qui concerne les prestations suivantes:

- Les indemnités d'arrêt de travail pour maladie,
- Les allocations de maternité et de naissance,
- Les pensions d'invalidité,
- Les pensions de retraite,
- Les pensions de réversion,
- Les prestations relatives aux accident du travail et aux maladies professionnelles,
- Les allocations de décès,
- Les allocations de préretraite,
- Les allocations de chômage,
- Les allocations familiales.

Ces règles ne s'appliquent pas aux prestations de l'aide sociale.

À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?

Si vous déménagez en Islande, vous devez vous signaler et déclarer votre nouveau domicile auprès du [Registre islandais \(https://www.skra.is/english/\)](https://www.skra.is/english/). Voyez à ce propos la présentation de la **résidence permanente**.

Une fois la résidence légale déclarée, vous devez remplir votre inscription auprès du registre de l'assurance maladie islandaise. Veuillez consulter la [Demande d'inscription au registre de l'assurance maladie d'Islande](#).

- Si vous déménagez depuis un autre pays de l'EEE/AELE et que vous étiez affilié au régime de sécurité sociale de ce pays, vous pouvez bénéficier du régime d'assurance maladie islandais à partir du jour où vous avez déclaré votre résidence légale en Islande.
- Si vous n'étiez pas affilié au régime de sécurité sociale dans ce pays, vous devrez attendre 6 mois avant de pouvoir ouvrir des droits d'assurance maladie en Islande. Vous pouvez souscrire une assurance privée durant cette période.

Il incombe à la personne concernée de s'assurer de son inscription au registre du pays d'installation.

Glossaire

- **Pays de l'EEE** - L'Espace économique européen est composé des pays de l'Union européenne (UE) et de l'AELE (Islande, Norvège et Liechtenstein). Voir [la liste des pays](#).
- **L'accord de l'EEE** relatif à l'Espace économique européen est un accord entre les pays de l'AELE, l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein et de l'Union européenne (UE).
- **La résidence légale (résidence permanente)** est définie en vertu des [réglementations](#) islandaises. Il s'agit de votre lieu de résidence habituel déclaré.
- **La résidence légale (résidence permanente)** est également définie en vertu des [réglementations de l'Union européenne](#). Il s'agit de votre lieu de résidence habituel déclaré.
- **La contribution au régime de sécurité sociale** est un prélèvement spécifique obligatoire versé par l'employeur, dont le montant est calculé en fonction du revenu des employés.
- **Le Numéro d'identification personnel (*kennitala*)** est un numéro à dix chiffres qui permet de vous identifier et de faire valoir vos droits.

Formulaires à remplir

Déménager depuis un pays de l'EEE/AELE pour s'installer en Islande

Si vous perdez votre emploi après avoir déménagé depuis un pays de l'EEE/AELE en Islande et avoir été employé en Islande, il est possible de faire valoir vos droits et votre période de cotisation cumulée à l'étranger dans le calcul de vos allocations de chômage en Islande, sous réserve de certaines conditions.

Pour confirmer que le transfert de vos droits de sécurité sociale cumulés dans un autre pays de l'EEE/AELE est possible, il est nécessaire de remplir le formulaire U1, qui doit être sollicité auprès de la Direction travail en charge du versement des allocations de chômage dans ce pays.

Chercher un emploi en Islande

Si vous avez été au chômage et avez perçu des allocations de chômage dans le pays de l'EEE et que vous souhaitez chercher un emploi en Islande, vous devez contacter la Direction du travail en charge des versements des allocations de chômage pour obtenir des informations afin de pouvoir continuer à bénéficier de ces droits durant vos recherches d'emploi en Islande.

Vos droits

Les liens ci-dessous vous permettent de consulter vos droits. Il s'agit de sites indépendants de la Commission européenne, qui ne reflètent pas son point-de-vue:

- [Liste EURES](#) à vérifier lors d'un déménagement vers les pays nordiques ou de l'UE
- Liste des [pays](#) de l'EEE (pays de l'UE et de l'AELE)
- [Premières démarches en Islande](#) dans plusieurs langues (brochure)
- [Formulaires](#) de la Caisse de sécurité sociale
- [Formulaires et certificats](#) de l'assurance maladie d'Islande
- Informations sur la [Carte européenne d'assurance maladie](#)
- [Informations sur les déménagements à l'étranger](#) de la Caisse de sécurité sociale
- [Informations sur l'installation en Islande](#) de l'assurance maladie d'Islande

Publications et site Internet de la Commission:

- [Régime de sécurité sociale: vos droits à l'étranger lorsque vous déménagez en Europe](#)

Qui contacter?

Assurance maladie islandaise

Vínlandsleið 16 ([voir carte](#))
113 Reykjavík – Island

Tél.: +354 515 0000

E-mail: international@sjukra.is
www.sjukra.is

Caisse de sécurité sociale

Hlíðasmári 11

201 Kópavogur – Islande

Tél.: +354 560 4400

E-mail: tr@tr.is
<https://www.tr.is/>

Direction du travail

Grensásvegur 9 ([voir carte](#))
108 Reykjavík – Islande

Tél.: +354 515 4800

E-mail: postur@vmst.is
www.vinnumalastofnun.is

Registre islandais (ÞjóðskráÍslands)

Borgartún 21 ([voir carte](#))
105 Reykjavík – Islande

Tél.: +354 515 5300

E-mail: skra@skra.is
<https://www.skra.is>

Résidence principale

Résidence habituelle

Cette page présente des informations sur la résidence habituelle et légale et sur son impact sur vos droits en matière de sécurité sociale.

Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

Le droit aux prestations du service public et de l'aide sociale en Islande dépend généralement de la déclaration de résidence légale en Islande. C'est pourquoi il est indispensable de déclarer votre résidence légale dès que possible lorsque vous vous installez à titre permanent dans le pays.

Toute personne résidant en Islande pendant 3 à 6 mois ou plus doit avoir déclaré sa résidence légale en Islande. Il n'est pas permis de résider sur le territoire plus longtemps sans se déclarer.

La **résidence légale** est le lieu où vous **habitez de façon permanente**.

La **résidence permanente** est lieu où vous passez vos temps libre, où se trouve votre foyer et où vous habitez. La résidence légale doit être votre lieu d'habitation habituelle.

Quelles conditions dois-je remplir?

En cas de déménagement en Islande, il est nécessaire de se signaler en personne auprès du Registre islandais, des pouvoirs publics locaux de votre futur lieu de résidence ou du bureau du commissaire de district. Il vous faut remplir un dossier et présenter un justificatif d'identité.

Le changement de résidence légale doit être déclaré dans les 7 jours suivant le déménagement ou l'arrivée en Islande.

Le [Registre islandais](https://www.skra.is/) (<https://www.skra.is/>) supervise les déclarations de résidence légale en Islande.

- La résidence légale doit être correctement déclarée auprès du Registre islandais.
- Il est interdit de disposer de plusieurs résidences légales en Islande et les couples mariés doivent partager la même résidence légale.
- **Citoyens nordiques:**
Les citoyens nordiques doivent remplir le formulaire A 253, afin de déclarer le déménagement depuis un pays nordique vers l'Islande. Lors de la déclaration de leur résidence légale et leur inscription au Registre national, il leur sera attribué un numéro d'identification (*kennitala*) personnel. En cas de séjour de courte durée en Islande sans déclaration de résidence légale dans le pays, l'employeur ou la Direction du travail doit faire une demande de numéro d'identification personnel par le biais des formulaires A 263 / A 264 (en anglais).
- **Citoyens de l'EEE/AELE:**
Les citoyens de l'EEE/AELE doivent remplir le formulaire A 261 (en islandais) ou A 262 (en anglais) lors de leur arrivée dans le pays et fournir les pièces demandées. Si la personne remplit les conditions exigées pour bénéficier d'aides, de l'assurance maladie, etc., elle est inscrite au Registre national et un numéro d'identification personnel lui est attribué en tant que résident légal en Islande.
- **Résidence:**
Les citoyens de l'EEE/AELE qui séjournent en Islande pour une période de 3 à 6 mois doivent déclarer leur résidence en Islande. Les personnes dont la résidence est déclarée en Islande reçoivent un numéro d'identification personnel mais ne sont pas considérées comme résidents légaux en Islande. L'employeur, l'établissement d'enseignement, l'entreprise ou l'institution doit déposer une demande d'immatriculation avec le formulaire A 263 (en islandais) ou A 264 (en anglais).

- **Résidence non déclarée:**

Toute personne séjournant en Islande pour une période de 3 à 6 mois ou plus doit déclarer sa résidence légale en Islande. Il est interdit de rester plus longtemps sur le territoire sans s'être déclaré. Les personnes n'ayant pas déclaré leur résidence légale ne peuvent bénéficier des diverses prestations des services publics.

À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?

[Différentes règles](#) s'appliquent au déménagement, selon qu'il s'agit d'un changement de domicile dans le pays ou d'un départ ou d'une arrivée dans le pays depuis ou vers l'étranger. Des règles particulières s'appliquent au déménagement et à la déclaration des citoyens des pays nordiques. D'autres règles s'appliquent au déménagement et à la déclaration des citoyens de l'EEE et de l'AELE et au déménagement depuis des pays hors de l'EEE et de l'AELE.

Les formulaires à remplir

- [Formulaires de déclaration de déménagement](#)
- [Déclaration électronique de déménagement](#) via <https://island.is/>
- (Vous devez disposer d'un numéro d'identification personnel pour accéder à la déclaration en ligne)

Vos droits

- [FAQ sur les citoyens de l'EEE et AELE](#) en ce qui concerne l'installation en Islande
- [Premières étapes](#) à l'arrivée en Islande - brochure d'informations disponible dans plusieurs langues

Publications et site Internet de la Commission:

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=cs>

Qui contacter?

Registre islandais

Borgartún 21
105 Reykjavík – Islande

Tél.: +354 515 5300

E-mail: skra@skra.is

<https://www.skra.is>

Comment prendre contact avec l'Union européenne?

En personne

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition. Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: europa.eu/european-union/contact_fr

Par téléphone ou courrier électronique

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez prendre contact avec ce service:

- par téléphone: via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
- au numéro de standard suivant: +32 22999696;
- par courrier électronique via la page europa.eu/european-union/contact_fr

Comment trouver des informations sur l'Union européenne?

En ligne

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse europa.eu/european-union/index_fr

Publications de l'Union européenne

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes à l'adresse publications.europa.eu/fr/publications. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (europa.eu/european-union/contact_fr).

Droit de l'Union européenne et documents connexes

Pour accéder aux informations juridiques de l'Union, y compris à l'ensemble du droit de l'UE depuis 1952 dans toutes les versions linguistiques officielles, consultez EUR-Lex à l'adresse suivante: eur-lex.europa.eu

Données ouvertes de l'Union européenne

Le portail des données ouvertes de l'Union européenne (data.europa.eu/euodp/fr) donne accès à des ensembles de données provenant de l'UE. Les données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non commerciales.

